



Gain gagné au jeu à gratter

Par **Ali855555**, le **18/04/2024 à 10:33**

Bonjour, je suis marié avec un tunisien depuis le 18 juillet 2020, nous n'avons pas fait de contrat de mariage. Nous sommes séparés depuis peu mais entre-temps il a gagné une grosse somme d'argent aux jeux à gratter. J'aimerais savoir en cas de divorce est-ce que j'ai le droit à la moitié, sachant que lui n'est pas d'accord, il a tout caché, ses gains en Tunisie, en achetant des biens et en mettant sur le compte à son frère qui a une entreprise en Tunisie, j'ai déjà pris connaissance avec un avocat marié sur le régime de la communauté de biens. J'aurais le droit à la moitié. Comment cela se passe si lui n'est pas d'accord

Par **Visiteur**, le **18/04/2024 à 11:02**

Bonjour,

En cas de divorce, le partage des biens fait suite à la liquidation de la communauté.

Il faudra apporter la preuve du recel au juge, et si une partie importante a été investie à l'étranger ou totalement dilapidée, ce sera compliqué.

Consultez un avocat... Mais il vous coutera peut être plus cher que le résultat final.

Par **Ali855555**, le **18/04/2024 à 11:04**

Oui j'ai toutes les preuves possibles et même sur son compte bancaire, on voit toutes les transactions qu'il a fait chèque de banque le virement de la Française des jeux et les voitures qu'il a acheté, je suis sûre qu'il y a encore de l'argent, mais en Tunisie et là c'est du Rexel qu'il fait, mais peut-il revendre ses biens pour me rembourser par la suite?

Par **Visiteur**, le **18/04/2024 à 11:55**

Oui il peut.